

**PRESENTS** : Daniel CHASSERIEAU, Odile GRELIER, Bernard GRELIER, Sandrine ROUSSIERE, Laurence BARON, Louissette COUSIN, Stéphane BOISSEAU, Franck GUITTON, Philippe RIPAUD, Nathalie BIZET, François PLESSIS, Laure ROUET, Fabrice HERBRETEAU, Michelle RATTIER.

**EXCUSES** : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Dominique EMERIT, Charlène PHELIPPEAU.

**SECRETAIRE** : Odile GRELIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- Présentation du rapport de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.**

Comme chaque année, une présentation du rapport d'activité est faite par Monsieur Le Maire. Le Conseil Municipal prend note de ce rapport et émet un avis favorable.

## **BATIMENTS**

### **2- Demande de location de salle par Madame Alain Sandrine, Sophrologue, pour des cours tous les lundis soir.**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Alain Sandrine, sophrologue sur Saint Germain de Prinçay, demandant une salle pour des cours tous les lundis soir. Il informe que la salle au-dessus de la mairie pourrait lui convenir. A ce jour, nous n'avons plus de tarifs de location pour cette salle.

Monsieur Le Maire propose 50 € par trimestre et demande aux membres présents de se prononcer à ce sujet.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour louer la salle au-dessus de la mairie au tarif de 50.00 € par trimestre à Madame ALAIN Sandrine, sophrologue
- précise que la capacité de la salle devra être respectée à savoir maximum 30 personnes à chaque séance.

## **VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3- Rénovation du terrain de foot**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association de foot n'utilise plus le terrain de Saint Germain de Prinçay depuis le début de la saison compte-tenu du mauvais état de ce dernier. Il laisse la parole à Monsieur François PLESSIS, conseiller, chargé du suivi de ce dossier et notamment chargé de la mise en concurrence aux professionnels pour la remise en état du terrain

Monsieur François PLESSIS fait une présentation des deux offres reçues entre la CAVAC et GUY LIMOGES, puis fait un comparatif du travail effectué.

*Madame Laure ROUET demande l'occupation du terrain par le Club ? Monsieur François PLESSIS lui répond que seuls les matchs s'effectueront à Saint Germain car nous n'avons pas d'éclairage pour les entraînements en soirée.*

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de réhabilitation sachant que compte-tenu de la délégation reçue, il retiendra lui-même l'entreprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de réhabiliter le terrain de Foot. Les crédits nécessaires à ce projet seront pris dans l'opération voirie.

#### **4- Adhésion au groupement de commandes présenté par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, pour la réalisation du zonage EU et EP dans le cadre du PLUi.**

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Chaque commune dispose actuellement d'un zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif, des zones d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière d'assainissement non collectif avec la gestion du service public correspondant.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, il apparaît indispensable de faire coïncider ce zonage d'assainissement avec le futur zonage des PLUi et notamment les nouvelles délimitations des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, les zonages d'assainissement sont une pièce annexe au PLUi.

Le lancement d'une étude à ce stade permet de réviser les zonages existants pendant la phase réglementaire du PLUi et de réaliser une enquête publique conjointe pour valider le PLUi et le zonage d'assainissement en même temps.

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, les Communes de Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile et Sigournais envisagent le lancement d'une consultation sous forme de groupement de commandes pour la révision des zonages d'assainissement et l'élaboration de zonages eaux pluviales.

Il est donc proposé de réaliser cette consultation groupée, afin d'obtenir la meilleure offre mais également de travailler avec un même prestataire en vue d'obtenir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sera coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des dispositions réglementaires des marchés publics. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondant à ses besoins.

Les coûts généraux de ce groupement seront pris en charge par le coordinateur du groupement et chaque membre financera l'étude qui le concerne.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, Bournezeau, Chantonay, Rochetroux, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile et Sigournais pour le groupement de commandes pour la révision des zonages d'assainissement et l'élaboration de zonages eaux pluviales
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- désigne 2 membres parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour participer à la Commission d'Appel d'Offre du groupement à savoir
  - 1 titulaire : M. Daniel CHASSERIEAU
  - 1 suppléant : M. Dominique PAILLAT
- précise que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée de l'étude.

#### **5- Echange de parcelles et création d'une servitude pour le passage d'une canalisation Eau Pluviale dans le cadre de la desserte pour le futur lotissement Le Tail.**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du futur lotissement le Tail il est impératif qu'une canalisation d'eau pluviale traverse des propriétés privées pour rejoindre la Rue du Général Charette.

Suite à plusieurs échanges avec Monsieur et Madame Charcellay, un accord verbal a été conclu. Il présente les propositions faites par les 2 parties.

#### **Engagement de la commune :**

- Cession des parcelles cadastrées AB765 et AB767 de 168 m<sup>2</sup>.
- Prise en charge totale des frais de bornage et de notaire inhérents aux échanges de terrains et à la servitude eaux pluviales.
- Versement d'une indemnité complémentaire de 250.00 €.

#### **Engagement de Monsieur et Madame Charcellay :**

- Cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AB276. La limite de cette cession se situera après le chemin à usage de passage afin que celui-ci reste l'entière propriété de Monsieur et Madame Charcellay.
- Autorisation sur le chemin cadastré AB753 et 755 de la création d'une servitude afin de déployer par la commune une canalisation « eaux pluviales ». Après travaux, la commune s'engage à remettre le chemin en bon état.

D'autre part, après bornage et échange, il est entendu que la limite de propriété de la nouvelle parcelle appartenant à la commune restera ouverte et ne sera pas grillagée. Sans préjuger de l'avenir, tout sera mis en œuvre pour préserver le noyer situé sur ladite parcelle.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis. En fonction de celui-ci, une demande de bornage sera faite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable aux propositions faites ci-dessus et à l'accord conclu
- autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour faire borner le terrain.

Il est précisé qu'une fois le bornage réalisé, Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la superficie exacte en m<sup>2</sup> et sur le choix du notaire.

#### **6- Courrier de demande d'achat d'un chemin d'exploitation agricole.**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Boris Boudeau souhaitant acquérir un chemin d'exploitation agricole (parcelles ZH39 et ZH40) au lieu-dit Les Basses-Thénies. Monsieur Le Maire présente le plan et précise qu'une convention de servitude sera établie avec le propriétaire du champ voisin afin que son terrain ne se trouve pas enclavé.

Un bornage déterminant la surface exacte sera également à effectuer à la charge du demandeur.

Ancienne voie d'association foncière, cette parcelle est classée dans le domaine privé de la commune, une enquête publique n'est pas nécessaire dans ce cas puisqu'il n'y aura plus de fonction de desserte.

Monsieur Le Maire propose le même tarif que 2017 à savoir 0.20 du m<sup>2</sup>.

Il demande au Conseil Municipal son avis. Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise la cession des parcelles ZH39 et ZH40 au prix de 0.20 € du m<sup>2</sup> à l'EARL Les Boudauderies
- précise que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Courrier reçu d'un administré relatif à l'implantation de l'équipement sportif apportant des nuisances sonores dans le lotissement de la Bodinière.**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu. Après discussion, Madame Odile GRELIER adjointe aux affaires sportives, est chargée de recevoir ce dernier accompagnée de Monsieur Philippe RIPAUD et Madame Laure ROUET pour écouter les revendications mais également sonder les voisins les plus proches.

- **Courrier reçu du Docteur Branthomme.**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie courant septembre relatif au devenir du Cabinet médical. Après discussion de l'assemblée, il est demandé de faire parvenir ce courrier à Monsieur Jean Jacques DELAYE, Président de la Communauté de Communes et en copie aux Maires de l'intercommunalité.

- **Remise de flambeau le 20 octobre à 18h30 à la salle des fêtes.**

Monsieur Le Maire présente le programme prévu par l'UNC de Saint Germain pour cette journée. Il est noté que le vin d'honneur sera pour moitié financé par la Municipalité.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 5 novembre 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

---

AFFICHÉ LE 12 OCTOBRE 2018

---

Vu la secrétaire de séance

Certifié exact, le Maire

Odile GRELIER

Daniel CHASSERIEAU